

Publié sur le site internet de la commune le

Le Maire

Frédéric VALLOS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2025-029

Séance du 17 FEVRIER 2025

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	: 19
En exercice	: 19
Présents	: 15
Qui ont pris part à la délibération	: 19
<u>Date de la Convocation</u>	: 10/02/2025
<u>Convocation affichée et diffusée le</u>	: 10/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept février, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VALLOS Frédéric, Maire,

PRESENTS : M. VALLOS Frédéric, M. AKNIN Daniel, M. COLLET Baptiste, M. DA COSTA Jean, GAUTIER WILL Pascale, Mme GENEVOIS Annie, Mme GONZALEZ Sindy, M. GROSSAT Gilles, M. HENRY Christophe, Mme HENRY Marie- Claude, M. JACQUET Alain, Mme MARTIN GAJAC Corinne, M. PERRAUD Sylvain, M. PETIT Clément, Mme SOUZY Eva.

ABSENT EXCUSE

POUVOIR

Mme BOURDELEAU Alexandra a donné pouvoir à M. Gilles GROSSAT
Mme BRUYAS Séverine a donné pouvoir à M. Sylvain PERRAUD
M. GAY Richard a donné pouvoir à Mme Corinne MARTIN GAJAC
M. ROCHE Gilles a donné pouvoir à Baptiste COLLET

Mme GAUTIER-WILL Pascale a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Marché de producteurs, créateurs et artisans locaux – droit de place

Depuis 2024, est organisé un marché des producteurs et créateurs locaux désireux de vendre directement, sans intermédiaire, leurs produits, en l'état ou transformés localement. Ce marché a pour but d'encourager une agriculture fermière de proximité et l'artisanat local, et de créer un échange entre les producteurs, les artisans et les visiteurs.

Madame Gonzalez rappelle que ces occupations du domaine public peuvent donner lieu à versement de droit de place et propose que ces redevances soient instituées pour participer au financement de plantations de haies.

Madame Gonzalez présente le dossier d'inscription 2025

Le Conseil Municipal devra se prononcer sur l'opportunité d'instaurer un droit de place et délibérer sur le montant à adopter

Le Conseil municipal, à l'unanimité après discussions

- Valide le dossier d'inscription présenté
- Décide d'instaurer un droit de place pour le marché des producteurs, créateurs locaux et artisans locaux de 10 € (emplacement de 3 mètres x 2 mètres)

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le

ID : 001-210103479-20250217-2025029-DE

S²LO

- Charge Monsieur le Maire d'accomplir tout acte à venir
- Autorise Monsieur le Maire à percevoir toutes les sommes liées à ce
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à la Préfecture
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à la Trésorerie

Ainsi fait et délibéré le 07 janvier 2025

Pour extrait conforme,
Le Maire
Frédéric VALLOS

La secrétaire de séance
Pascale GAUTIER-WILL



Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le

ID : 001-210103479-20250217-2025029-DE

S²LO



**SAINT-DIDIER
DE-FORMANS**
DOMBES SAÔNE VALLÉE

DOSSIER D'INSCRIPTION 2025

**2^{ème} édition du Marché de Producteurs, Créateurs et
Artisans locaux**

SAINT DIDIER DE FORMANS

Dimanche 18 mai 2025 de 10h à 17h

Lieux :

Cour de l'école élémentaire du Pré vert

Le Ferin, Saint Didier de Formans

Dossier complet à retourner avant

le 01 mai 2025 à l'adresse suivante :

Mairie de Saint Didier de Formans

100 rue de la mairie 01600 Saint Didier de Formans

Ou par mail : adjointenv-patrimoine@saintdidierdeformans.fr

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

La ville de Saint Didier de Formans organise, le dimanche 18 mai 2025 de 10h00 à 17h00 dans la cour de l'école élémentaire du Pré Vert, la 2ème édition du Marché de Producteurs, créateurs et artisans locaux. Il accueille des stands alimentaires et non alimentaires. Les produits exposés doivent correspondre au descriptif fourni par l'exposant sur sa fiche de candidature.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ADMISSION

Seul sont acceptés, sous réserve de la validation des dossiers d'inscription par l'organisation, les producteurs, créateurs et artisans exerçant une activité en rapport avec l'alimentation et les créations.

La fiche d'inscription est réputée avoir été signée par une personne régulièrement mandatée par le demandeur. L'admission au marché est donc prononcée sur la base des renseignements y figurant. L'envoi de la fiche d'inscription signifie que l'exposant a bien eu connaissance de toutes les conditions figurant au présent document et qu'il y souscrit totalement, sans aucune exception. Il souscrit également à toutes dispositions complémentaires, qui pourraient être données ultérieurement aux exposants, même verbalement, dans l'intérêt de la manifestation.

L'inscription ne devient définitive qu'après réception du dossier complet, composé du formulaire d'inscription, des pièces annexes qui sont obligatoires et validées par l'autorité municipale.

L'autorité municipale se réserve le droit de refuser une demande d'inscription sans avoir à en justifier les raisons.

ARTICLE 3 : DATES ET HEURES D'OUVERTURE

Le marché sera ouvert en continue au public le dimanche 18 mai de 10h à 17h.

ARTICLE 4 : EMPLACEMENTS - AGENCEMENTS

Le plan général du marché et l'emplacement des stands sont de la seule responsabilité des organisateurs. Nul ne saurait réclamer un emplacement particulier ou demander un quelconque changement. La commune de Saint Didier de Formans organisatrice s'engage à faire le maximum pour une répartition équitable des emplacements. La participation à des éditions antérieures ne génère aucun droit à un emplacement déterminé.

Les emplacements sont situés en extérieur. Un emplacement mesure au sol 3 mètres x 2 mètres.

Chaque exposant est tenu d'apporter son matériel (grilles d'exposition, tables, rallonge électrique, etc).

La municipalité peut mettre à disposition des tables et des bancs si l'exposant en fait la demande lors de son inscription.

La décoration incombe à l'exposant.

Il est interdit de coller, clouer ou d'agrafer sur les arbres ou sur le matériel mis à disposition. D'une manière plus générale, il est interdit de détériorer ce matériel. Si une détérioration venait à être constatée, elle donnerait lieu à la facturation de la remise en état, voire du remplacement à neuf.

Lors de la prise en compte des emplacements, qui sera faite sous contrôle, sera tenu de faire constater, s'il y a lieu, les dégradations sur le ou les matériels mis à sa disposition. Faute de l'avoir fait, les stands et emplacements seront réputés être en bon état et toutes les réparations seront facturées à l'exposant.

En fin de manifestation, chaque exposant a l'obligation de débarrasser l'emplacement fourni de tout matériels et déchets. Un état des lieux sera dressé par les services municipaux

Les exposants s'engagent à respecter les horaires de montage et de démontage précisés ci-après :

Installation : le dimanche à partir de 8h30

Démontage : le dimanche à partir de 17h00

Tarif des locations :

- 1 emplacement 3 mètres x 2 mètres : 10 € (Dix euros)

ARTICLE 5 : LE DROIT DE PLACE

Le règlement est à effectuer par chèque à l'ordre du « Trésor Public » joint avec la confirmation de l'inscription.

Pour les exposants : 10 € (dix euros) pour un emplacement (3 mètres x 2 mètres).

Les fonds récoltés serviront à financer des plantations de haies sur la commune.

ARTICLE 6 : OBLIGATION DES ORGANISATEURS

La commune s'assure du bon déroulement de la manifestation et prend toutes les mesures utiles dans le respect du présent règlement. En cas de mauvais temps, une solution de repli est prévue. La manifestation se déroulera alors dans la salle des fêtes de la commune.

ARTICLE 7 : ANNULATION

La commune de Saint Didier de Formans ne pourra, en aucun cas, être appelée en responsabilité en cas de dégâts causés pour des motifs de force majeure, ou catastrophe naturelle.

Si cela devait être le cas, et que l'interdiction de manifestation devait être prononcée (municipalité, région, préfecture, ...), les exposants en seraient avisés et n'auraient le droit à aucune compensation ou indemnité.

Si la commune est tenue d'annuler pour une autre raison le remboursement du droit de place sera effectué.

En cas d'annulation de la part de l'exposant, le droit de place reste dû.

ARTICLE 8 : SÉCURITÉ

Les animaux des exposants sont strictement interdits dans l'enceinte de la manifestation.

Tout exposant contrevenant aux règles générales de sécurité pourra se voir exclu du marché.

Tout comportement litigieux, dans le cadre de cet événement, notamment lié à un abus d'alcool, ou des bruits excessifs ou une attitude inadaptée, peut être sanctionné et entraîner l'exclusion de l'exposant.

Il est interdit de détenir dans son stand des matières inflammables et ou explosives, de faire des démonstrations à l'aide d'essence et de distribuer des ballons gonflés à l'hydrogène ou au gaz d'éclairage. Nous attirons l'attention des exposants sur l'importance d'une bonne qualité de leurs éclairages et installations électriques qui devront répondre aux normes en vigueur.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE ASSURANCE

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

Par ailleurs, les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité.

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles, ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire à ses frais toutes assurances couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel, encourent ou font encourir à des tiers.

ARTICLE 10 : CHARTE DÉONTOLOGIQUE

Le respect de l'intégrité des participants et des visiteurs est impératif. Le respect de l'éthique professionnelle est indispensable à tout moment. Aucun comportement mettant en jeu la dignité de la personne ne sera toléré, il entraînera une exclusion immédiate du marché.

La distribution des tracts dans les allées du marché est strictement interdite.

ARTICLE 11 : DROIT A L'IMAGE

Les exposants autorisent les prises de vues de leur stand et la diffusion de ces vues concernant la communication liée à cet événement.

Je soussigné(e)

Certifie avoir pris connaissance du présent règlement,
M'engage à respecter le présent règlement,
Assure en avoir reçu un exemplaire, conservé par mes soins,
Fait à

Le
Signature et cachet (précédé de la mention manuscrite « Lu et approuvée »)

Document à retourner paraphé (sur toutes les pages et accompagné du bulletin d'inscription et de ses pièces justificatives).

DOSSIER D'INSCRIPTION

IDENTIFICATION DU CANDIDAT :

Commerçant Artisan Producteur Auto-Entrepreneur
Association Autre (préciser) _____

Champs obligatoires :

Dénomination Sociale : _____

Noms : _____

Prénoms : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : __/__/__/__/__

Mail : _____

Numéro SIRET (14 Chiffres) pour Sté : _____

Numéro d'identification RNA pour une association : _____

INFORMATION CONCERNANT LE STAND DU CANDIDAT**Spécialités mises en vente :**

Merci d'être le plus précis possible, de joindre des photos couleurs et un descriptif :

Stand :

- Chaque exposant doit se prémunir de rallonge ou enrouleur.
- Sans indication de votre part en besoin électrique, aucun dispositif électrique ne sera attribué.

Choix	Désignation	Quantité	Prix
Base	Emplacement au sol de 3m x 2m (10 euros)		
Option 1	Tables (220 x 70 cm)		Gratuit
Option 2	Bancs		Gratuit
Option 3	Dispositif électrique	O/N	Gratuit

DOCUMENTS A JOINDRE AVEC VOTRE DOSSIER**Commerçants :**

- Extrait « K Bis » du registre du Commerce et des Sociétés (moins de 3 mois)
- Carte de commerçant non sédentaire délivrée par la Chambre de Commerce et d'Industrie
N° _____ Validité jusqu'au _____

Artisans :

- Carte de ressortissant de la chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Carte de commerçant non sédentaire délivrée par la Chambre des métiers et de l'Artisanat
N° _____ Validité jusqu'au _____

Producteurs :

- Carte d'affiliation à la MSA de votre département valable pour l'année en cours

Associations :

- Numéro légal du répertoire préfectoral

Auto-entrepreneurs et autres structures :

- Déclaration de début d'activité d'auto-entrepreneur
- Certificat d'inscription au répertoire des entreprises et des Etablissements

DOCUMENTS POUR L'ENSEMBLE DES CATEGORIES

- Attestation de la police d'assurance multirisque 2025 (responsabilité civile, incendie, vol et vandalisme)

Je soussigné(e) _____ certifie que les informations renseignées et communiquées dans le cadre de mon inscription à ce marché sont fiables et véridiques.

Le _____ à _____

Signature précédée de la mention « lu et approuvée ».